

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danielle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-luc BENNAHMIA - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBRAGIA - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EPPS 006-471/12/CC

■ Instauration et conditions d'exercice du Droit de Prémption Urbain et du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur le territoire de Roquefort-la-Bédoule DUF 12/8196/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'article L 211-2 2^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme dispose que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent de par la loi ou ses statuts pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation des zones d'aménagement concerté, cet établissement est compétent de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain ».

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est par conséquent compétente de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain depuis le 31 décembre 2000 sur l'ensemble du territoire des 18 communes membres et s'est substituée aux dites communes dans les délibérations que celles-ci avaient prises.

Ainsi, par délibération EPPS 001-061/11/CC du 11 février 2011, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a instauré un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur la zone AU2 des Fourniers et reconduit le Droit de Prémption Urbain existant sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Roquefort-la-Bédoule.

La délibération du Conseil de AEC 005-151/09/CC du 2 octobre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Roquefort-la-Bédoule a fait l'objet d'un recours contentieux de la part d'un tiers et a été annulée par décision du Tribunal Administratif de Marseille du 9 février 2012.

L'annulation du Plan Local d'Urbanisme ayant pour effet de remettre en vigueur, à la date de prononcé de la décision du Tribunal, le document antérieur à savoir le Plan d'Occupation des Sols, il convient de redéfinir les zones sur lesquelles doivent désormais s'appliquer le Droit de Prémption Urbain et le Droit de Prémption Urbain Renforcé sur le territoire de la commune de Roquefort-la-Bédoule, ainsi que leurs modalités d'exercice.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de Roquefort-la-Bédoule du 21 juillet 1987 relative au Droit de Prémption Urbain ;
- La délibération n°004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

- La délibération n° EPPS 001-061/11/CC du 11 février 2011 approuvant les conditions d'exercice du droit de Prémption Urbain et instaurant un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur le territoire de la commune de Roquefort-la-Bédoule ;
- Le jugement du Tribunal Administratif de Marseille, du 9 février 2012, annulant la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine n° AEC005-1511/09/CC du 2 octobre 2009 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme révisé de Roquefort-la-Bédoule ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain ;
- Que l'annulation par le Tribunal Administratif de Marseille du Plan Local d'Urbanisme révisé de Roquefort-la-Bédoule a pour effet de remettre en vigueur le Plan d'Occupation des Sols ;
- Qu'il y a lieu de mettre à jour les périmètres et conditions d'exercice du Droit de Prémption Urbain et du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur le territoire de la commune de Roquefort-la-Bédoule eu égard à la remise en vigueur des zonages du Plan d'Occupation des Sols.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole un Droit de Prémption Urbain sur les zones UA du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Roquefort-la-Bédoule.

Article 2 :

Est approuvé au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur la zone NAE2 des Fourniers du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Roquefort-la-Bédoule.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à déléguer ponctuellement à la Ville de Roquefort-la-Bédoule le Droit de Prémption Urbain et le Droit de Prémption Urbain Renforcé à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé dès lors que l'acquisition dudit bien entre dans le champ de compétence de la commune de Roquefort-la-Bédoule.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Cessions gratuites et Prémptions

André ESSAYAN

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire -
Patrimoine foncier - Protection et sécurité
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI